



**Arrêté n°A-2026-022 : PRESIDENCE  
Délégation de fonction à Guy CAZALET  
Conseiller délégué aux Mobilités**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux membres du bureau,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du président, portant fixation du nombre de membres au bureau communautaire, portant élection des conseillers communautaires délégués, membres du bureau,

Considérant que les neuf Vice-Présidents sont titulaires d'une délégation conséquente,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rendent nécessaire une collaboration active et présente des conseillers communautaires délégués,

Vu les statuts de la Régie Transports Scolaires du Nord Est Béarn, et notamment l'article 4,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – En application de l'article L.5211-9, et à compter du 17 avril 2026, Guy CAZALET, Conseiller communautaire, reçoit délégation de fonction, dont il me rendra compte, pour intervenir sur les mobilités telles que définies dans les statuts communautaires et déléguées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Cela concerne les domaines suivants :

- Transports scolaires pour le secteur du Vic-Bilh
- Services de mobilités locales
- Accessibilité du territoire

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Guy CAZALET est désigné pour me représenter au sein du conseil d'exploitation de la Régie des Transports scolaires du Nord Est Béarn.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Guy CAZALET pourra signer tous les documents, courriers et autorisations dans le domaine défini à l'article 1<sup>er</sup> et dans le cadre de sa désignation définie à l'article 2.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

*Arrêté notifié*

Le

Fait le 07 mai 2022, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRERE

